



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR**
Arrêté de Police du 15 juillet 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par l'entreprise ATZ CHAUFFE TOIT de
mettre en place un échafaudage sur le trottoir de la rue de
Beaumont devant les habitations N° 22, 24, 26, et 28 pour effectuer
des travaux de réfection des toitures.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1

La société ATZ CHAUFFE TOIT est autorisée à installer un échafaudage
sur le trottoir de manière provisoire **devant les habitations N° 22,
24, 26, et 28** de la rue de Beaumont à GUESNAIN du **lundi 02
septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019.**

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le
long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique
après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les
usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La société ATZ CHAUFFE TOIT domiciliée au 33 rue Auguste Mariette-
Parc d'activités de la Croisette-62300 Lens
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 15 juillet 2019

Le Maire,
Maryline Lucas

